

Le 29 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents : Mesdames, Messieurs AUBERT Jean-Philippe (*représenté par Anne-Sophie BIEHLMANN*), BALLESTER Eric, BAQUÉ Alain, BAX Olivier, BEGUE Vincent, BERTHET Alain, BET Patrick, CALAC Chantal, CASTADERE Bernard, CENEDESE-CONDOM Myriam (*représentée par Martine ULIAN*), CETTOLO-FINESTRE Aurore (*représentée par Martine ULIAN*), COMMERE Adrien, DE GALARD Philippe, DORBES Marceau, FOURREAU Michel (*représenté par Jean-Michel CRUCHANDEAU*), FRENOT Pierre, GOUGET Pascal, GOURGUES Maryse, GRECK POURRAT Mathieu, GUY Jérôme, GUYON Cedric, HALBAUT Thierry, HILLOU-LESPES Sébastien, JOLY Marie-Laure, LACOURT Guy, LACOURT Sandrine, LAFFONT Karine, LAGARDERE Régis, LAHILLE Bertrand, MANTOVANI Florent, MARTINIQUE Damien, MEHEUT Dominique, MOLAS Etienne, MONTFRONT Jérôme, NOGUES Benoit (*représenté par Valéry CAPDEVILLE*), PASQUALI Patrick, PIETERS Christiane, PINOS Florian, PONTAC Christian, RAGUENEAU Laure, ROMERO Cyril, ROUX Dominique, SAGANSAN Jean-Jacques, SALAGNAC Réjane, SEYCHAL Marie-José, SILHERES Jean-Luc, SIMORRE Patrick, SLIVA Yvette, TERRIBLE Cédric, VERGNES Benjamin, WILLIAME Didier.

Absents excusés : CARDONA Christian, CAPRICE Jean-Michel, PIERSON Reine, BAGUR Carine, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, MARCONATO Michèle, RINALDI Sébastien, BEGUE Gilles

Procuration :
MARCONATO Michèle donne procuration à Karine LAFFONT
CAPRICE Jean-Michel donne procuration à Thierry HALBAUT
PIERSON Reine donne procuration à Sébastien HILLOU LESPE
VILLADIEU Catherine donne procuration à Laure RAGUENEAU
TERNIER Gilles donne procuration à Eric BALLESTER
RINALDI Sébastien donne procuration à Cédric TERRIBLE

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

Date de Convocation : 22 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 51

Votants : 57

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Intervention de Messieurs Pierre LANNES, élu correspondant incendie et secours à la mairie de Mauvezin et du Commandant GOURIER du SDIS32 concernant le PICS Bastides de Lomagne et les PCS des communes.

Ordre du jour :

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2026

Administration Générale

- Nomination d'un élu au GAL Portes de Gascogne
- Droit à la formation pour les élus
- Pouvoirs de police du Président de la CCBL et des maires

Finances

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC

Ressources Humaines

- Validation du tableau des emplois de la CCBL
- Prise en compte des temps de formation (hors CNFPT)
- Automatisation de l'avancement d'échelon pour les agents recrutés en CDD
- Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Economie

- Candidature au dispositif : manager de commerce

Tourisme

- Tarifs OTBL
- Signature de Conventions : de dépôt vente, de prestation de services avec l'association la Gaule Mauvezinoise et de mandat avec l'association Gers Tourisme en Gascogne

Développement durable

- Re candidature au label PAT national
- Lancement de la consultation de l'étude de faisabilité pour une cuisine territoriale
- Motion pour le TAD ligne Mauvezin-Isle-Jourdain
- Plan de financement pour la construction de la STEP à Thoux
- Finalisation de l'achat du terrain pour la STEP à Monfort

Enfance Jeunesse

- Cour d'école à Encausse : Mise à jour du plan de financement
- Pause méridienne à Saint Clar

Culture

- Signature d'une convention de partenariat avec La Maison de l'Illustration LAMIS à Sarrant

Questions diverses

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 mai 2026

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 au vote de l'Assemblée.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation d'un délégué au GAL au PETR Pays Portes de Gascogne.

Considérant la délibération du 07 avril 2026 désignant deux délégués au GAL du PETR Pays Portes de Gascogne, Mathieu GRECK-POURRAT (titulaire) et Carine BAGUR (suppléante) ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de nommer deux délégués supplémentaires qui représenteront la Communauté de Communes Bastides de Lomagne auprès du GAL du PETR Pays Portes de Gascogne.

Le nombre de candidats étant de 2, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au GAL du PETR Pays Portes de Gascogne :

- Délégués titulaires : Mathieu GRECK-POURRAT - Catherine COURNOT
- Délégués suppléants : Carine BAGUR - Jean-Philippe AUBERT

Le Conseil Communautaire, approuve ces propositions à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Droit à la formation des élus communautaires.

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale, les compétences spécifiques de la communauté de communes, les formations en lien avec les délégations des élus, les formations favorisant l'efficacité personnelle, etc...
- De fixer le montant des dépenses de formation à 2 000€, crédits inscrits au budget de la CCBL.
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

DELIBERATIONS

Objet : Validation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 16 juin 2026 ;

Considérant :

- que les postes ouverts au tableau des emplois doivent demeurer en adéquation avec les besoins de la collectivité en termes d'effectifs ;
- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Création d'emploi

- Non titulaire : 1 rédacteur à 35h (secrétaire général)

Suppressions d'emploi

- Titulaires : 1 adjoint administratif à 35h (secrétaire général)
1 agent de maîtrise principal à 33,5h (ATSEM)

Augmentation de temps de travail

- Titulaire : 1 adjoint administratif principal de 2ème classe de 16h à 20h (assistant comptable)

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de valider le tableau des emplois.

DELIBERATIONS

Objet : Prise en compte des temps de formation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les formations professionnelles suivies par les agents territoriaux constituent un temps de travail effectif et doivent être intégrées dans le décompte annualisé du temps de travail ;

Considérant qu'il est important d'établir des règles claires pour la comptabilisation des temps de formation, afin de garantir une équité de traitement entre les agents et une gestion optimale des ressources humaines ;

Considérant que la distance entre le lieu de formation et la résidence administrative de l'agent influence significativement la durée effective de la journée de formation, justifiant ainsi l'application de forfaits différenciés ;

Où cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que les temps de formation suivis par les agents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne (CCBL) sont comptabilisés selon les modalités suivantes :
 - Lorsque la formation est dispensée au sein de locaux situés sur le territoire de la CCBL, c'est le temps réel et effectif de la formation qui est pris en compte ;
 - Lorsque le lieu de formation est situé à moins de 50 kilomètres de la résidence administrative de l'agent, le temps de formation est fixé à 7 heures et 30 minutes par jour ;
 - Lorsque le lieu de formation est situé entre 50 et moins de 100 kilomètres de la résidence administrative de l'agent, le temps de formation est fixé à 8 heures par jour ;
 - Lorsque le lieu de formation est situé à 100 kilomètres ou plus de la résidence administrative de l'agent :
 - Le temps de formation est fixé à 9 heures pour une journée incluant un trajet (aller ou retour) ;
 - Le temps de formation est fixé à 6 heures et 30 minutes pour une journée n'incluant aucun trajet.
- Par dérogation, si le temps de travail prévu au planning de l'agent est supérieur au forfait applicable, c'est le temps de travail prévu au planning qui est comptabilisé.
- Que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa notification aux services concernés.

DELIBERATIONS

Objet : Automatisation des avancements d'échelon pour les agents recrutés en CDD

Vu les dispositions des articles L. 332-23 à L. 332-25 du Code général de la fonction publique, relatives au recrutement et à la gestion des agents contractuels de droit public ;

Vu les lignes directrices de gestion (LDG) applicables aux agents de la fonction publique territoriale, fixant les conditions d'avancement et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que les agents recrutés en CDD contribuent activement aux missions de service public portées par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Considérant que l'automatisation des avancements d'échelon pour les agents en CDD permet de garantir une équité de traitement entre l'ensemble des agents, quel que soit leur statut ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une logique de fidélisation des agents et de reconnaissance de leur engagement au service de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Que** les agents recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne bénéficient des avancements d'échelon dans les mêmes conditions que les agents titulaires et ceux recrutés en contrat à durée indéterminée (CDI).
- **Que** cette mesure s'applique, à compter du 1^{er} septembre 2026, à tous les agents justifiant de l'ancienneté exigée pour bénéficier d'un avancement dans l'échelon directement supérieur.

DELIBERATIONS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs aux autorisations spéciales d'absence ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics à l'occasion de certains événements familiaux ou professionnels ;

Considérant que certaines ASA, bien que non obligatoires, peuvent être instaurées par délibération après avis du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que l'octroi de ces ASA est subordonné à la condition d'activité de l'agent et ne peut être reporté ou accordé pendant un congé annuel ;

Considérant que les ASA sont considérées comme du temps de travail effectif et n’impactent pas la rémunération, l’avancement ou les droits aux congés annuels ;

Considérant la nécessité d’harmoniser les durées des ASA pour le décès d’un beau-frère ou d’une belle-sœur (conjoint du frère ou de la sœur de l’agent ou de son conjoint) avec celles prévues pour le décès du frère ou de la sœur de l’agent ou de son conjoint ;

Considérant l’opportunité d’élargir l’ASA relative au décès d’un enfant à l’ensemble des descendants (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant) afin de mieux accompagner les agents dans ces situations ;

Considérant que ces modifications ont été approuvées à l’unanimité par le CST du 16 juin 2026 ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX comme suit :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

TYPE D'ÉVÉNEMENT	DURÉE	OBSERVATIONS
Mariage ou pacte civil de solidarité (PACS)		
De l’agent	5	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
D’un ascendant ou descendant	2	
Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	
Décès		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ; Jours éventuellement non consécutifs.
Décès du conjoint	3	
Décès d’un descendant (enfant, petit enfant ou arrière-petit enfant)	3	
Décès du père ou de la mère, du beau-père ou de la belle-mère	3	
Décès du frère ou de la sœur de l’agent ou de son conjoint, ou du conjoint du frère ou de la sœur de l’agent ou de son conjoint (beau-frère ou belle-sœur)	2	
Décès d’un grand-parent de l’agent ou du conjoint	1	
Décès d’un oncle, tante, neveu, nièce	1	
Maladie très grave du conjoint	3	Elle peut être portée à 2 fois les obligations hebdomadaire + 2 jours si l’agent apporte la preuve : - Qu’il assume seul la charge de l’enfant - Que son conjoint est à la recherche d’un emploi - Que son conjoint ne bénéficie pas d’autorisation d’absence de par son employeur L’agent doit fournir un certificat médical ou apporter la preuve que l’accueil habituel de l’enfant n’est pas possible. Ces autorisations sont accordées globalement par famille, indépendamment du nombre d’enfants. Elles ne concernent que les enfants de moins de 16 ans (excepté enfant handicapés). Le décompte se fait par année civile : pas de possibilité de report d’une année sur l’autre.
Soins d’un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Obligation Hebdomadaire +1	
Affection de longue durée (ALD) - RDV médicaux	Durée de l’examen + délai de route	Fournir l’attestation ALD et la convocation du rdv médical

Naissance ou adoption	3 (en plus du congé paternité)	Pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement.
Présélection militaire	3	
Agent cohabitant avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse	Suivant le certificat médical	Autorisation d'absence accordée pour les maladies suivantes : variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale.
Pour les délégués de parents d'élèves	Durée de la réunion des comités de parents et des conseils d'établissement (collège et lycée)	L'agent fournit obligatoirement une convocation
Agents participant aux travaux d'une assemblée publique élective dont il est membre élu	Accordée à l'occasion des sessions de l'assemblée et ne pouvant excéder leur durée	Demande à présenter 48 heures à l'avance accompagnée de pièces justificatives

Toutes les autorisations d'absence faisant intervenir une notion de couple, s'applique au conjoint, au concubin et au pacsé.

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

TYPE D'ÉVÉNEMENT	DURÉE	OBSERVATIONS
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Tous les agents travaillant dans le scolaire (service cantine, ATSEM) et le périscolaire (ALAE) aucune autorisation d'absence n'est accordée.	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation
Donneur de sang	1,5 heure	Certificat à fournir
Déménagement	1	Autorisation susceptible d'être accordée

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

TYPE D'ÉVÉNEMENT	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Grossesse</u> Aménagement d'horaires pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sous réserve des nécessités des horaires de travail, autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical à fournir

IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

TYPE D'ÉVÉNEMENT	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire Convocation à fournir Maintien de la rémunération Cumul possible avec indemnité de mission
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir
Agents sapeurs-pompiers volontaires (formation initiale)	10 jours par an	Autorisation d'absences ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. -Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Agents sapeurs-pompiers volontaires (formation de prévention)	5 jours par an	-Information de l'autorité territoriale par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Agents sapeurs-pompiers volontaires (Intervention)	Durée des interventions	-Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absences
Agents sapeurs-pompiers volontaires (Intervention exceptionnelle : Plan ORSEC, ...)	Jusqu'à 5 jours par an	

V - REGLES D'APPLICATION

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire a une influence sur la durée des autorisations donnés pour enfant malade.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des autorisations d'absences.
Ces dispositions prennent effet rétroactivement au 1er mai 2026.
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS

Objet : Candidature au dispositif Manager de commerce

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communautés de communes en matière de développement économique ;

Vu le dispositif national de la Banque des Territoires visant à cofinancer des postes de managers de commerce pour la redynamisation des centres-villes et des commerces de proximité, avec un soutien financier pouvant atteindre 20 000 € par an pendant deux ans ;

Vu l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, relatif au recrutement d'agents contractuels pour des missions spécifiques ;

Considérant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (prescription du 26//05/2025), qui sont de « Favoriser l'offre d'équipements, commerces, services de proximité pour rayonner sur le territoire, en maintenant et développant le commerce dans les villages, moteurs dans la dynamique du bassin de vie et dans la vie de la commune » ;

Considérant les objectifs de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Bastides de Lomagne, définie dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain (PVD), qui visent à « favoriser une offre d'équipements, commerces et services de proximité pour rayonner sur le territoire (Axe 1) ;

Considérant que le développement économique et la revitalisation du commerce local constituent des enjeux importants pour l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le poste actuel de développeuse économique inclut des missions en lien avec l'accompagnement des commerçants et des porteurs de projets, le maintien et le développement des commerces de proximité, conformément aux objectifs du dispositif de la Banque des Territoires. Cette mission « manager de commerce » représente d'ores et déjà 50% de la mission globale de la développeuse économique.

Le cout salarial annuel du poste manager de commerce (0,5 ETP) est estimé à 22 505€.

Plan de financement du poste sur 2 ans :

Banque des Territoires - 44%	20 000€
CCBL - 56%	25 010€
Coût total	45 010€

Où cet exposé, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à déposer une candidature auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif de cofinancement des postes de manager de commerce pour une durée de deux ans.
- de solliciter un cofinancement à hauteur de 20 000 €, correspondant à un 0,5 ETP sur 2 ans.

DELIBERATIONS

Objet : Fixation des tarifs 2026 de l'OTBL

Vu la délibération du 26 mai 2025 concernant la fixation des tarifs de l'OTBL 2025 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée les tarifs proposés pour la location des vélos à assistance électrique (dans le cadre d'un contrat de location avec le PETR Pays Portes de Gascogne) de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne appliqués dans les bureaux d'information touristique :

Location de vélos	Tarif
½ Journée	18,00 €
1 jour	25,00 €
2 jours (Juillet et Août)	40,00 €
1 semaine (Juillet et Août)	100,00 €
1 mois (juillet et Août)	200,00 €
2 jours (Hors saison)	30,00 €
1 semaine (Hors saison)	40,00 €
1 mois (Hors saison)	80,00 €

Monsieur le Président expose à l'assemblée les tarifs proposés pour la boutique de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne appliqués dans les bureaux d'information touristique :

Boutique	Tarif
Copie N/B aux associations A4 et A3	0,05 €
Copie couleur A4 et A3	0,20 €
Magnets	3,00 €
Porte clés	5,00 €
Affiches Gers	19,00 €
Cartes postales	1,20 €
Cartes postales avec illustrations de Léontine Soulier	1,20 €
Cartes Postales doubles	4,90 €
Marque-Pages	1,50 €
Affiche Chocolatine	17,00 €
Affiche Adishatz	17,00 €
Pot à Ail	12,00 €
Bol gratte ail moyen	20,00 €
Bol illustré	26,00 €
Plateaux illustré	18,00 €
Mini plateau illustré	12,00 €
Porte œuf émaillé	22,00 €
Tasse à café « ail »	12,00 €
Tasse à café « pigeonier »	18,00 €
Tasse à café émaillée avec anse	8,00 €

Monopoly	45,00 €
Topoguide Gers à pied	14,40 €

Monsieur le Président expose à l'assemblée les tarifs proposés pour les visites guidées réalisées par l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne :

Visites/Animations (réalisées par l'OT)	Public	Tarif
Visites guidées - Individuels	Adultes	3,50 €
	12-18 ans, étudiants, demandeurs emploi	1,50 €
	< 12 ans	Gratuit
Visites guidées - Groupes (8 pax mini)	Adultes	3,50 €
	Enfants (scolaires et extra scolaires)	1,00 €
Visites ludiques et familiales (Escape Game, St Clar, ...)	Adultes	6,00 €
	<18 ans	6,00 €
	> 2 ans	Gratuit
Balade accompagnée VAE - 2 h - Mai à Vélo et saison		10,00 €
Visites nocturnes - 1 h	Adultes	6,00 €
	2-18 ans, étudiants, demandeurs emploi	4,00 €
	<2 ans	Gratuit

Monsieur le Président expose à l'assemblée les tarifs proposés pour les visites guidées réalisées par des guides :

Visites (réalisées par un guide)	Public	Tarif
Visites de l'association des amis de l'archéologie de l'Histoire à Mauvezin	Tout public	3,00 €
Visites guidées de Sarrant	Adultes	3,50 €
	<18 ans	Gratuit
Château du Bartas	Adultes	6,00 €
	<18 ans	3,00 €
Château de Monbrun	Adultes	11,00 €
	<12 ans	5,50 €
Château d'Avezan	Adultes	8,00 €
	<12 ans	Gratuit
Moulin d'Engauthé	Adultes	4,00 €
	<18 ans	Gratuit
Visite de ferme (Bioule, ...)	Adultes	3,50 €
	<12 ans	2,50 €
Visite guidée Jardin de Jeanne	Adultes	3,50 €
	12-18 ans	2,50 €
	<12 ans	Gratuit
Découverte de la pêche (carte de pêche incluse)	<18 ans	8,00 €

Monsieur le Président expose à l'assemblée les autres tarifs proposés par l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne :

Participation GERSPONSABLE - Compensation Carbone	Tarif
Forfait 1 arbre planté	3,00 €
Forfait 2 arbres plantés	6,00 €
Forfait 3 arbres plantés	9,00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATIONS

Objet : Signature de conventions de dépôt vente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 132-1 et suivants relatifs au contrat de dépôt ;

Considérant que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne souhaite promouvoir les produits locaux et l'artisanat d'art en facilitant leur mise en vente dans les boutiques des bureaux d'information touristique ;

Considérant que la signature d'une convention de dépôt-vente permet d'encadrer les modalités de dépôt, de vente et de facturation des produits concernés ;

Considérant que cette convention prévoit les engagements respectifs du déposant et du dépositaire, notamment en matière de qualité des produits, de réapprovisionnement et de règlement des ventes ;

Où cet exposé, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la signature de convention de dépôt-vente avec les déposants, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATIONS

Objet : Signature d'une convention de prestation de services avec l'Association la Gaule Mauvezinoise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne définissant les missions de l'Office de Tourisme en matière de promotion des activités locales ;

Considérant que la vente de cartes de pêche s'inscrit dans le cadre des actions de valorisation du territoire et des loisirs de pleine nature portées par l'Office de Tourisme ;

Considérant que cette prestation de services permet de mutualiser les moyens entre la collectivité et l'association la Gaule Mauvezinoise, tout en garantissant un service de proximité aux usagers ;

Considérant que la convention proposée fixe des modalités claires et équilibrées pour les deux parties, notamment en ce qui concerne la rémunération de la prestation et les modalités de paiement ;

Où cet exposé, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la signature de la convention de prestation de services avec l'association la Gaule Mauvezinoise, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an tacitement reconductible.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATIONS

Objet : Signature d'une convention de mandat avec l'Association Gers Tourisme en Gascogne

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association Gers Tourisme en Gascogne a pour mission de coordonner et développer la commercialisation des offres touristiques gersoises et propose dans ce cadre un partenariat avec l'Office de Tourisme, afin qu'il soit relais local auprès des clientèles potentielles du Gers.

L'Office de Tourisme décide librement des visites guidées mis en commercialisation auprès de l'association. Une commission sera versée à l'Association Gers Tourisme en Gascogne.

Où cet exposé, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la signature de la convention de mandat avec l'association Gers Tourisme en Gascogne, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATIONS

Objet : Renouvellement de la candidature au Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, définissant les projets alimentaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, instituant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne engageant la démarche PAT en 2015 ;

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial de la CCBL, labellisé en 2021, a permis de structurer des actions significatives en faveur de l'approvisionnement local, de la restauration collective et de la sensibilisation des publics ;

Considérant que la labellisation actuelle du PAT arrive à échéance le 2 septembre 2026, nécessitant une nouvelle candidature pour poursuivre et amplifier les actions engagées ;

Considérant que le renouvellement de la labellisation permettra à la CCBL de bénéficier d'une visibilité renforcée, d'accéder à des financements spécifiques et de s'inscrire dans les dynamiques nationales et régionales en matière d'alimentation durable ;

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la candidature au label Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).

Le Président est chargé de déposer le dossier de candidature auprès des services compétents du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en veillant à ce que celui-ci intègre les actions menées depuis 2015 ainsi que les perspectives d'évolution du PAT.

DELIBERATIONS

Objet : Lancement d'une consultation pour le projet de cuisine Territoriale dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Vu l'article L. 111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime, issu de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui encourage le développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim), qui fixe des objectifs ambitieux pour la restauration collective, notamment en matière d'approvisionnement en produits locaux et durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne engageant la démarche PAT en 2015 ;

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne s'inscrit dans une démarche globale de transition alimentaire et écologique, visant à renforcer la résilience du territoire ;

Considérant que la mise en place d'une cuisine territoriale permettra de répondre aux enjeux d'équité, de qualité et de durabilité des repas servis dans écoles et les crèches et aux bénéficiaires du portage de repas à domicile ;

Considérant que le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études est une étape essentielle pour affiner les modalités de mise en œuvre du projet et garantir sa faisabilité technique, économique et environnementale ;

Où cet exposé **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- De valider le démarrage du projet de cuisine territoriale en Bastides de Lomagne ;
- D'autoriser le lancement d'une consultation pour une étude de faisabilité afin d'accompagner la Communauté de Communes Bastides de Lomagne dans la définition et la mise en œuvre du projet de cuisine territoriale.
- **D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec le projet.**

DELIBERATIONS

Objet : Création d'un Accueil de loisir associé à l'école (ALAE) le midi à Saint-Clar et validation des tarifs

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et suivants relatifs à l'organisation des activités périscolaires ;

Considérant que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a pour mission d'organiser et de gérer les services périscolaires sur son territoire ;

Considérant que la création d'un ALAE à Saint-Clar à midi, lors de la pause méridienne, permettra d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de mieux répondre aux attentes des familles ;

Considérant dans le cadre de la CTG et du PEDT que la création de cet ALAE le midi à Saint-Clar est un site pilote sur la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2025 modifiant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH ;

Pour rappel, les tarifs de l'ALAE sont, à la séquence.

Q. F	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL Matin	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL Soir
< 450 €	0.45 €	0.85 €
451 € < > 600 €	0.50 €	0.90 €
601 € < > 900 €	0.55 €	1.00 €
901 € < > 1200 €	0.60 €	1.10 €
> 1201€	0.65 €	1.25 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à la majorité (Pour : 55 ; Contre : 1 ; Abstention : 1), décide :

- **De créer un** Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) à Saint-Clar lors de la pause méridienne, sur le temps du midi, à compter de la rentrée 2026 2027.
- **Que** les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ALAE seront définies par un règlement intérieur.
- De valider les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Q. F	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL Matin	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL Midi	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL Soir
< 450 €	0.45 €	0.10 €	0.85 €
451 € < > 600 €	0.50 €	0.15 €	0.90 €
601 € < > 900 €	0.55 €	0.20 €	1.00 €
901 € < > 1200 €	0.60 €	0.25 €	1.10 €
> 1201€	0.65 €	0.30 €	1.25 €

DELIBERATIONS

Objet : Plan de financement pour la construction de la STEP à Thoux

Vu la délibération du conseil communautaire D-01032021-15 du 01 mars 2021 approuvant le lancement de la réhabilitation de la STEP à Thoux ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de valider la mise à jour du plan de financement pour la construction de la STEP à Thoux pour un montant total HT des travaux à hauteur de 1 839 301,04 € :

- Agence de l'eau Adour-Garonne 1 287 510,73 €
- Conseil Départemental du Gers 108 463,08 €
- Autofinancement CCBL (20%) 443 327,23 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour ces demandes.

DELIBERATIONS

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain pour la station d'épuration (STEP) de Monfort sans purge d'hypothèque

Vu l'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir un bien immobilier sans procéder à la purge des hypothèques lorsque la valeur du bien est inférieure à 7 700 euros ;

Considérant que le terrain visé par cette acquisition, situé sur la parcelle D1345, est nécessaire au bon fonctionnement de la Station d'Épuration (STEP) de Monfort ;

Considérant que la valeur du bien concerné est inférieure au seuil de 7 700 euros, permettant ainsi de procéder à son acquisition sans purge préalable de l'hypothèque ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, afin de garantir la continuité du service public lié à la gestion des eaux usées ;

Où cet exposé le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à acquérir le terrain situé sur la parcelle D1345, nécessaire à la Station d'Épuration (STEP) à Monfort, sans procéder à la purge de l'hypothèque grevant ce bien.

Le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la signature des actes nécessaires à cette acquisition.

DELIBERATIONS

Objet : Plan de financement cour d'école à Encausse

Vu la délibération D-01122025-11b du 1^{er} décembre 2025 validant le projet et le plan de financement d'aménagement de la cour d'école à Encausse ;

Considérant que le plan de financement peut être optimisé ;

Le Président propose le plan de financement ci-dessous pour un montant total HT des travaux à hauteur de 177 829.35 €:

• Agence de l'eau Adour-Garonne (21%)	37 811.90 €
• Région Occitanie (12%)	21 819.93 €
• Subvention DETR 2026 (40%)	71 131.74 €
• CAF du Gers (6%)	11 499.91 €
• Autofinancement CCBL (20%)	35 565.87 €

Où cet exposé le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de la cour d'école à Encausse pour un montant de 177 829.35 € HT ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

DELIBERATIONS

Objet : Signature d'une convention avec l'association LaMIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants relatifs aux conventions de coopération entre collectivités et acteurs locaux ;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives culturelles locales pour renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants ;

Considérant que l'association La maison de l'illustration de Sarrant (LaMIS), contribue activement à la dynamique culturelle de l'intercommunalité par ses actions et projets ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche plus large de coopération culturelle, *Terre d'illustration*, visant à structurer un partenariat durable entre les différents acteurs du territoire ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette contribution financière, d'un montant de 4 000 euros, sont déjà inscrits au budget de la CCBL pour l'année 2026 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et l'association LaMIS pour l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ou son représentant, à signer ladite convention.
- Que la contribution financière de la CCBL à LaMIS pour l'année 2026 s'élève à 4 000 euros, conformément aux crédits inscrits au budget de la CCBL.

MOTION

Objet : Motion relative au maintien et au renforcement de la desserte de transport à la demande (TAD) liO entre Mauvezin, Cologne et L'Isle-Jourdain

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne,

Considérant que la liaison interurbaine liO reliant Mauvezin, Cologne et L'Isle-Jourdain constitue aujourd'hui un service essentiel pour les habitants du territoire, en permettant l'accès à la gare de L'Isle-Jourdain et au réseau ferroviaire régional vers Toulouse ainsi qu'aux pôles d'emploi, d'études, de santé et de services ;

Considérant que cette desserte représente actuellement le dernier moyen de rabattement en transport collectif disponible pour une partie importante de la population du territoire ;

Considérant que les enjeux de mobilité constituent un levier majeur d'aménagement du territoire, de transition écologique et d'égalité d'accès aux services ;

Considérant que la suppression de cette liaison entraînerait un risque accru d'isolement pour les habitants, notamment les jeunes, les personnes âgées, les salariés ainsi que les personnes ne disposant pas d'un véhicule personnel ;

Considérant que les alternatives de transport collectif demeurent aujourd'hui très limitées sur le territoire rural des Bastides de Lomagne et que les solutions individuelles ou le covoiturage ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins quotidiens ;

Considérant que le fonctionnement actuel de cette desserte impose déjà aux usagers des contraintes importantes, puisqu'une réservation doit être effectuée au plus tard la veille avant 17 heures, ce qui limite fortement la souplesse d'usage et l'attractivité du service ;

Considérant que le maintien d'une offre de mobilité adaptée constitue une condition indispensable à l'attractivité, au développement et à la cohésion des territoires ruraux ;

Le Conseil communautaire :

Exprime sa vive inquiétude et son opposition au projet de suppression de la liaison liO entre Mauvezin, Cologne et L'Isle-Jourdain ;

Demande à la Région Occitanie de reconsidérer ce projet et de maintenir cette desserte indispensable aux habitants du territoire ;

Souhaite qu'une réflexion puisse être engagée avec les collectivités concernées afin d'étudier l'évolution du service actuel vers une véritable liaison interurbaine régulière, plus lisible, plus accessible et mieux adaptée aux besoins quotidiens des usagers ;

Affirme que le maintien, voire le renforcement, de cette liaison contribuerait au développement des mobilités durables, au renforcement de l'intermodalité avec le réseau ferroviaire régional et aux objectifs de transition écologique ;

Rappelle l'engagement des collectivités locales en faveur du désenclavement des territoires ruraux, de l'accès aux services publics et de la réduction de la dépendance à la voiture individuelle ;

Charge Monsieur le Président de transmettre la présente motion à la Présidente de la Région Occitanie ainsi qu'aux partenaires institutionnels concernés.

Adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne, à l'unanimité.

Séance levée à 21h00

Le Président, Jean Luc SILHERES

